

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au
Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 02/02/2026

**OBJET : LE TOUR DU PARC - ACQUISITION PARTIES COMMUNES
LOTISSEMENT LE BOIS DE LA SALLE CADASTREE EN SECTION AE
NUMERO 248 - 252 - 253 - 254 - 271 - 293 et 295**

Article 1 :

Le Président de l'agglomération décide d'acquérir, au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à titre gratuit :

- les parcelles situées à LE TOUR DU PARC, lieu-dit BOIS DE LA SALLE cadastré en section AE numéros 248, 252, 253, 254, 271, 293 et 295.
- dont l'indivision LE BOIS DE LA SALLE, représentée par la société CBC INVESTISSEMENT - Monsieur Jérôme BENEAT, est propriétaire.

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

David ROBO
Président

